



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Service « Option Énergie Renouvelable »

Professionnels

#### 1. OBJET DU CONTRAT

- Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités d'application du service « Option Énergie Renouvelable ».
- Dans le cadre de sa souscription au service «Option Énergie Renouvelable», le client par sa contribution soutient le développement local des moyens de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.
- Le service « Option Énergie Renouvelable » est une participation en sus sur la facture d'énergie.
- GEG s'engage, pour toute souscription à l'«Option Énergie Renouvelable», à acheter et à injecter sur le réseau, l'équivalent de la consommation électrique du client en électricité renouvelable.

#### 2. MODALITES D'ABONNEMENT

- Pour souscrire au service « Option Énergie Renouvelable», le client en fera la demande expresse à GEG, par courrier, par téléphone ou par retour du bon de souscription.
- Le service prend effet à partir de la facture d'énergie qui suit sa souscription
- La traçabilité de l'énergie Verte fournie par GEG est certifiée par les Garanties d'Origine délivrés par un organisme de contrôle désigné par un arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie: **Powernext**
- Le récapitulatif du nombre de garanties retirées auprès de l'organisme désigné et correspondant à la consommation du site ou du logement concerné, peut être envoyé au client sur simple demande faite à GEG

#### 3. PRIX ET REGLEMENT

- Le règlement du montant de la redevance contractuelle sera effectué en début de période. Il sera inclus dans la facture d'énergie et réglé avec celle-ci.
- Ce montant est fixé à :
- >Pour un client professionnel tarif Bleu : 3 euros hors taxes par mois pour un abonnement jusqu'à 18 kVa et 5 Euros au delà, TVA au taux de 20 %, valeur au 01/01/2014

#### 4. DUREE, RENOUVELLEMENT, RESILIATION :

- Le paiement de la première facture d'énergie suivant la demande de souscription à l'« Option Énergie Renouvelable » vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.
- L'abonnement à l'Option Énergie Renouvelable, se fait sans engagement de durée
- Si le client ne souhaite pas poursuivre son abonnement il pourra en demander la résiliation sur simple courrier sans motif ni pénalité.
- Le service « Option Énergie Renouvelable » sera résilié automatiquement en cas de résiliation du contrat de fourniture d'électricité.
- GEG pourra résilier ce contrat en cas de retard ou de non paiement de l'« Option Énergie Renouvelable ».
- En cas de modification du tarif de l'Option Énergie Renouvelable, la modification ne s'appliquera pour le client qu'en début de la période suivante

Réserve :

GEG se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment le principe de l'« Option Énergie Renouvelable ».

#### 5. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Les Conditions Générales de Vente de l'Option Énergie Renouvelable par GEG sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à la présente offre non résolu à l'amiable, la juridiction compétente pour le résoudre sera la juridiction de l'ordre judiciaire dans le ressort de la cour d'appel de Grenoble.